

## *Appel à projets 2019*

### Projets locaux de développement social

#### La politique de Développement Social portée par le Département de la Gironde

##### Contexte

Les évolutions sociétales et les nouvelles formes de précarité et d'exclusion exigent le développement de nouvelles réponses sociales.

**Pour la quatrième année consécutive**, le Département lance un appel à projets (AAP) « Projets locaux de Développement Social » dans la perspective de faciliter les initiatives locales tenant compte des ressources et des besoins des territoires et laissant une large place aux habitants.

Cette nouvelle initiative conforte l'engagement du Département en qualité de chef de filât<sup>1</sup> en matière de développement social pour favoriser **la cohésion sociale et l'autonomie des personnes, préserver les conditions du vivre ensemble en organisant son action** par la mobilisation de l'ensemble des ressources des territoires, des politiques publiques et des personnes elles-mêmes.

*Ces exigences sont également rappelées au sein de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018.*

Elle traduit également le renouvellement de sa confiance à l'égard des associations et de tous les acteurs de terrain par la mise en œuvre du droit à l'initiative et à l'expérimentation sociale.

Conjugué à une solidarité de droit, le développement social permet l'émergence d'une « *solidarité d'engagement* », favorisant l'initiative et la participation des citoyens, s'appuyant sur leurs ressources propres, celles de leur environnement et des politiques publiques.

Le Département de la Gironde érige ainsi le Développement social en principe fondateur et modalité pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes dans une logique de transversalité de réponses, de mutualisation des acteurs, et d'innovation au service de l'habitant.

---

<sup>1</sup> Loi MAPTAM 2014 et Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

## Modalités de l'Appel à Projets

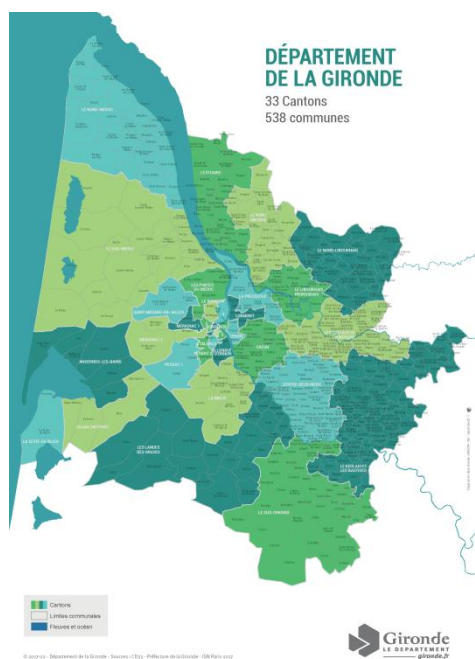
### Objectifs Généraux

L'objectif général de l'appel à « projets locaux de développement social » vise à lutter contre toutes formes d'exclusion et apporter des réponses aux besoins sociaux de proximité en suscitant et en soutenant l'émergence de projets innovants socialement sur les territoires.

Il vise ainsi à soutenir les actions et initiatives contribuant à renforcer les solidarités des personnes et leur autonomie, à développer les liens sociaux, à favoriser le vivre et le faire ensemble.

Le Département s'inscrit dans une logique préventive et souligne l'importance de favoriser ***l'inclusion sociale*** et ***l'innovation sociale*** pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté.

La construction de nouvelles réponses autour de l'insertion comme vecteur de lien social et d'utilité sociale reste un enjeu fort.



### Qui peut en bénéficier ?

Peuvent candidater :

- Les associations ou les groupements d'associations loi 1901
- Les collectivités territoriales girondines et leurs groupements.
- Les établissements publics présentant des compétences dans le champ de l'accompagnement des personnes fragilisées
- Toutes structures relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Les personnes morales de droit privé telles que les Bailleurs Sociaux
- Autres...

### Les territoires concernés

Cet appel à projets se décline sur l'ensemble du territoire girondin. Dans le souci de contribuer à lutter contre les inégalités territoriales et de favoriser le lien social dans les espaces plus fortement marqués par la précarité, une attention particulière sera accordée aux projets dont le rayonnement porte notamment sur :

- Les territoires ruraux de « l'arc de la pauvreté »

- Les quartiers prioritaires et de veille de la politique de la ville.

Les projets pourront se dérouler sur un ou plusieurs territoires d'intervention.

---

## Publics concernés

L'appel à « Projets locaux de Développement Social » englobe une pluralité de publics du Département de la Gironde.

Il cible plus particulièrement celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sociale pour répondre à une meilleure prise en compte des publics confrontés à plusieurs difficultés sociales prégnantes qui les éloignent notamment de l'emploi.

---

## Les projets éligibles

---

### Les critères de sélection

Les critères de sélection des projets répondent aux finalités :

1/ **de l'inclusion sociale** définie comme telle :

Niklas Luhmann (1927-1998) utilise la notion d'inclusion sociale pour caractériser les rapports entre les individus et les systèmes sociaux. (...). L'inclusion sociale est considérée comme le contraire de l'exclusion sociale. Elle concerne les secteurs économiques, sociaux, culturels et politiques de la société.

Selon la commission Européenne : « *L'inclusion sociale est un processus qui permet aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale de participer à la vie économique, sociale et culturelle, et de jouir d'un niveau de vie décent* ».

Toutefois, nous pouvons nous sentir exclus, quelque soit notre niveau d'éducation ou de revenu. Ce phénomène ne touche pas que des personnes démunies sur le plan matériel.

**Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur les projets qui contribuent :**

- Au renforcement du lien social et/ou familial, à la lutte contre les inégalités sociales, au développement du pouvoir d'agir et à la participation des habitants.
- A favoriser le vivre ensemble et le faire ensemble et véhiculer les valeurs d'entraide et de solidarité.
- A favoriser la citoyenneté des personnes.
- À favoriser la médiation sociale et interculturelle pour l'autonomie des personnes notamment en situation d'exclusion.
- Au bien-être et à l'insertion sociale des personnes
- A favoriser le lien social et la promotion des personnes à travers les pratiques culturelles et sportives.
- A promouvoir le numérique comme support d'inclusion sociale,
- A promouvoir l'égalité femmes/hommes, notamment la place des femmes dans l'espace public,

## 2/ de l'innovation sociale définie comme telle

Au regard de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (article 15) et telle que reprise par le Département de la Gironde, l'innovation sociale consiste à :

« *Élaborer des solutions nouvelles en vue de répondre à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits sur un territoire et promouvoir une logique d'entrepreneuriat collectif. Le caractère innovant doit reposer sur un processus de construction participatif et coopératif en y associant les usagers ou les utilisateurs. Il doit s'appuyer à la fois sur une gouvernance multi partenariale permettant d'associer les différentes parties prenantes, mais aussi sur une pluralité de sources de financement (hybridation des ressources) ».*

### Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur les projets qui contribuent :

- A répondre à un **besoin social insuffisamment, mal ou non satisfait**.
- **A valoriser les méthodes et les pratiques d'intervention sociale** améliorant d'une part l'insertion des personnes en situation de vulnérabilité et ou d'exclusion sociale et favorisant d'autre part leur bien-être.
- **A favoriser la participation et la mobilisation des habitants** : La mobilisation et la participation des habitants à différentes étapes du projet est attendue, en les associant de préférence dès son élaboration, lors de sa mise en œuvre et pendant toute la démarche d'évaluation. En outre, il est souhaitable que le projet contribue à développer l'autonomisation et l'engagement citoyen des personnes dans la vie locale et l'espace public.
- **A concevoir l'hybridation des ressources** : Le projet devra s'appuyer sur différentes ressources et des co-financements.
- **A favoriser l'Initiative locale et co-construction territoriale** en s'appuyant sur un diagnostic partagé construit avec les partenaires et forces vives du territoire : associations, collectivités, citoyens et tout autre acteur local identifié.

## Modalités et Procédures de sélection

### Un rapprochement avec les Services Départementaux

**L'inscription dans le territoire et sa mise en synergie avec le tissu partenarial local** est une condition essentielle, qui doit être effective à toutes les étapes du projet : élaboration, mise en œuvre puis évaluation.

Il conviendra dans la demande de subvention de décrire les contours et modalités de cette coordination d'acteurs.

Pour se faire, les porteurs de projet pourront se rapprocher des services départementaux compétents par le biais des Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS) (Carte en annexe) et des

chargés de mission référents au sein de la Direction des Interventions et du Développement Social (DIDS)

Cette prise de contact permet de favoriser l'émergence de projets répondant au plus près du contexte local et de renforcer les coopérations avec les services départementaux au regard de leurs missions.

---

### **Modalités de financement**

Lors de l'instruction, seuls les frais directement rattachés au projet pourront être pris en compte.

Le Département peut être amené à écarter toutes les dépenses dont le lien au projet n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Pour rester dans une logique d'innovation sociale, le soutien des actions par le Département n'a pas vocation à être pérenne. Des reconductions peuvent être envisagées au regard du processus d'évolution territoriale et de la participation des habitants dans la mise en œuvre du projet dans la limite de quatre années.

---

### **La réalisation, le suivi et l'évaluation du projet**

Dans le cadre de la décision d'attribution de la subvention par la commission permanente du Conseil Départemental, les porteurs de projet sont soumis à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

Dans ce cadre, ils s'engagent à réaliser les actions prévues dans le dossier de demande de subvention en respectant les conditions budgétaires établies à cet effet.

En cas de modification, ou d'évènements venant remettre en question le déroulement de l'action, les porteurs de projet s'engagent à informer les services du Département via la Mission Développement Social, Partenariats et Territoires.

Enfin, les porteurs de projet s'engagent à convier les services départementaux aux temps de pilotage et de suivi du projet.

A la fin du projet, un bilan final quantitatif, qualitatif et financier sera à rendre au plus tard dans les six mois qui suivent la date de fin effective.

---

### **Communication**

Les bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à :

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette...)
- Citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et externe (interview, réunion publique, assemblée générale...)

- Poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental,
- Logo à télécharger sur [gironde.fr](http://gironde.fr) et pour tout contact [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

## Le calendrier opérationnel

### Modalités de candidature

Afin de permettre plus de souplesse dans l'élaboration des projets :

- Le dépôt des dossiers pourra se faire à partir 25 février 2019
- L'instruction des dossiers s'effectuera au travers d'une session :

	<b>Une session</b>
Clôture du dépôt des candidatures	<b>3 mai 2019</b>
Instruction des dossiers	4 mois
Passage en Commission Permanente	Fin Sept/début Octobre 2019
Déroulement de l'action	Au cours de l'année 2019 et premier semestre 2020

### Dépôt des candidatures

#### Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

Le présent avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Gironde et accessible par le site internet du Département de la Gironde : [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

Les annexes au présent avis comprenant le Cahier des Charges (annexe 1), la liste des pièces constitutives du dossier de candidature (annexe 2) et la cartographie des Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS) (Annexe3), sont consultables et téléchargeables sur le site internet du Département de la Gironde : [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

### **Modalités de Dépôt des candidatures :**

La procédure de demande de subvention 2019 se fera de manière dématérialisée via le site internet du Département de la Gironde : [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr) – Volet Développement social – AAP Projets locaux de Développement social

**Ou** Par courriel à l'adresse suivante : [dgas-dids-aap-plds@gironde.fr](mailto:dgas-dids-aap-plds@gironde.fr) **et** par courrier dans une enveloppe cachetée, avec l'ensemble des pièces justificatives attendues **avant le 03 mai 2019 à l'adresse suivante :**

Département de la Gironde  
DGAS – DIDS  
Appel à projets PLDS  
CS 71 223  
33 074 BORDEAUX CEDEX

Les dossiers de candidature doivent comporter:

- ✓ Courrier de motivation à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- ✓ Formulaire de demande de subvention complété (formulaire « association » ou « commune / groupement de communes ») (PJ) ;
- ✓ Bilan de l'action PLDS 2018, si la structure a bénéficié d'un soutien à ce titre en 2018 (PJ) ;
- ✓ Une fiche descriptive par projet 2019 (PJ) ;
- ✓ RIB récent;
- ✓ Procès-verbal de la dernière AG

**Seuls les dossiers complets et signés pourront être instruits**

### **Contacts :**

Afin de vous accompagner dans votre démarche et pour tout renseignement complémentaire, Vous pouvez contacter :



#### **Direction des Interventions et du Développement Social (DIDS)**

Tél. secrétariat > 05.56.99.34.71

Tél. Laurence Muret, Coordinatrice de l'équipe des chargé(e)s de mission Développement social > 05.56.99.57.13